

Réussir son vide-maison : le plan d'action pour tout vendre en toute sérénité

Les démarches administratives obligatoires

- Déclarer votre vide-maison à la mairie de votre commune au moins 15 jours avant la date prévue.
- Respecter la limite légale de deux vide-maisons par an pour les particuliers.
- Vérifier les arrêtés municipaux spécifiques à votre commune dans le département de la Mayenne (53).
- Tenir un registre des ventes si nécessaire selon les exigences locales.

Préparer et valoriser vos objets

- Trier vos objets par catégories : mobilier, vaisselle, vêtements, livres, outils.
- Nettoyer chaque article pour augmenter sa valeur perçue.
- Étiqueter chaque objet avec un prix clair et lisible.
- Préparer des lots pour les petits objets afin de faciliter les ventes rapides.

Communiquer pour attirer les visiteurs

- Installer des affiches visibles aux intersections proches de votre domicile.
- Publier une annonce sur les sites de petites annonces locales et les groupes Facebook de votre secteur.
- Préciser les horaires d'ouverture et l'adresse exacte sur tous vos supports de communication.
- Utiliser des flèches directionnelles pour guider les acheteurs jusqu'à votre porte.

Le jour J : logistique et sécurité

- Prévoir une caisse avec suffisamment de monnaie (pièces et petits billets).
- Aménager un espace de circulation fluide pour permettre aux visiteurs de circuler sans encombre.
- S'assurer que les objets fragiles sont placés en hauteur ou dans des zones sécurisées.
- Prévoir des sacs ou des cartons pour faciliter le transport des achats par les clients.

Après la vente : gestion des invendus

- Anticiper le devenir des objets non vendus : dons à des associations locales ou déchetterie.
- Retirer toutes les affiches et signalétiques installées sur la voie publique.
- Nettoyer l'espace utilisé pour la vente pour laisser les lieux propres.